



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

**CM2026/06/30/21 : AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC
L'ASSOCIATION GRAND PARIS CLIMAT POUR L'ANNÉE 2026**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-6 et L.5219-1,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur les plans climat air énergie territoriaux et notamment les articles 188 et 190,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) adopté par le Conseil régional d'Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le préfet de région le 14 décembre 2012,

Vu la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), adoptée en 2015 puis révisée en 2018-2019 fixant l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 au niveau national,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de compétence pour « le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie de la Métropole du Grand Paris »,

Vu la délibération CM2023/04/14/28 portant création de l'association « Grand Paris Climat »,

Vu la délibération CM2025/12/12/33 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec Grand Paris Climat pour l'année 2026,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association Grand Paris Climat pour l'année 2026, approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2025, portant attribution d'une subvention métropolitaine d'un montant de 250 000 €,

Vu la délibération BM2025/12/02/17 portant soutien à Grand Paris Climat pour le projet d'observatoire de la rénovation énergétique ;

Vu la convention de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association Grand Paris Climat pour l'Observatoire de la rénovation énergétique portant attribution d'une subvention métropolitaine d'un montant de 30 000 €,

Vu la délibération CM2026/02/20/03 portant adoption définitive du Plan climat air énergie métropolitain (PCAEM) pour la période 2026-2032,

Vu le Schéma directeur énergétique métropolitain,

Vu le Plan métropolitain de relance pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu les statuts de l'association Grand Paris Climat,

Vu le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et Grand Paris Climat pour l'année 2026, annexé à la présente délibération, portant attribution d'une subvention métropolitaine complémentaire d'un montant de 220 000 €,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'élaboration du plan climat air énergie territorial,

Considérant l'ambition partagée par la Métropole du Grand Paris et les ALEC de soutenir la politique de la Métropole du Grand Paris en matière de lutte contre le dérèglement climatique et en particulier la rénovation thermique des bâtiments,

Considérant qu'en qualité de membre fondateur de l'association et conformément à ses statuts, la Métropole souhaite verser une participation financière s'inscrivant dans le cadre d'un partenariat d'objectifs et de moyens,

Considérant que Jérôme KARKULOWSKI (ALEC POLD) et Denis CAHENZLI (ALEPTE) membres de droit en leur qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris au conseil d'administration, ne prennent part ni aux débats ni au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association Grand Paris Climat pour l'année 2026.

ATTRIBUE une subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2026, à hauteur de 220 000 € (deux cent vingt mille euros) portant à 470 000 € (quatre cent soixante-dix mille euros) le montant global de la subvention apportée par la Métropole du Grand Paris.

DIT que le soutien financier global pour l'année 2026 de la Métropole à l'association Grand Paris Climat s'établit à 500 000 € (cinq cent mille euros), considérant que le montant de 30 000 € (trente mille euros) est, en outre, attribué dans le cadre de la convention susvisée de financement pour l'Observatoire de la rénovation énergétique.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout acte y afférent.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 2 (Jérôme KARKULOWSKI et Denis CAHENZLI représenté par Karine LANCHAS-VICENTE)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.